

Décision

Générale

colonial

Décision n° 378 accordant diverses gratifications.

n° 378

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et tous accessoires de solde du personnel colonial

Sur proposition du chef du service de l'imprimerie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification exceptionnelle destinée à tenir compte des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de l'instauration en Côte française des Somalis des nouveaux régimes portuaire et monétaire, est accordée au personnel de l'imprimerie ci-après : A. Zouhairi, compositeur..... 2.000 » A. Soubahi, compositeur..... 1.800 » S. Mansour, machiniste..... 1.000 » M. Aouad, compositeur..... 800 » M. Hayoti, aidemachiniste..... 800 » A. Roble, compositeur..... 800 » TOTAL..... 7.200 »

Art. 2

— La dépense est imputable au budget local,

chapitre 13, article 2, paragraphe 2 (exercice 1949).

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.